Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 04 AVR. 2025
ID : 062-216209106-20250331-2025_063-DE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

31 mars 2025

Nombre de Conseillers
33

Présents à la séance
28

Date d'affichage de la convocation
25 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente et un mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 25 mars 2025.

Étaient présents :
M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, M. BARRE, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, M. PERRIN, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. IMBERT, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, M. SOLHEID, Mme. CHOCHOI, Mme. SOLER, M. KWARTNIK, M. BRIGE, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, M. MAESEELE, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :
Mme. HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), M. DOUALLE (a donné pouvoir à M. DELESTREZ), Mme. LEROY (a donné pouvoir à M. GIBSON)

Était absent :
M. DAEMS

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Hakim ELAZOUZI, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET
3-04 AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BÉTHUNE

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 04 AVR. 2025
ID : 062-216209106-20250331-2025_063-DE

Conseil Municipal du 31 mars 2025

Service : RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur : F.D

3-04 AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BÉTHUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 5211-4, L 5215-30, D 5211-16,

Vu la Loi 2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le Décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 10 mars 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale du 24 mars 2027,

Considérant que le partage du temps de travail entre la Ville de Béthune et l'Amicale du Personnel doit être organisé,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser ce dispositif par une convention fixant les modalités de la mise à disposition d'agents de la Collectivité de Béthune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition entre la Ville de Béthune et l'Amicale du Personnel de la Ville de Béthune prenant effet à compter du 1er avril 2025, jusqu'au 31 décembre 2025 ainsi que ses éventuels avenants.

2°) de préciser que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au Budget.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 04 AVR. 2025
ID : 062-216209106-20250331-2025_063-DE

l'application informatique «Télérecours citoyens» access
www.telerecours.fr.

Par 32 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOPTE

.....

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme

Olivier GACQUERRE
Maire
2 avr. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)